

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 02 mai 2022 à 20h30

Date de convocation : 25/04/2022

Présents : Mrs VALENTIN, THIEFFRY, BAIZE, BARRAS, Mmes GUERIN, LEFEVRE, PIGAANI

Secrétaire de séance : Mr THIEFFRY.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2021
- Compte de gestion 2021
- Affectation des résultats 2021
- Taux des impôts 2022
- Budget primitif 2022
- Questions diverses

Compte administratif 2021

Les membres du conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur VALENTIN Julien, Maire de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		23 115,13		11 908,79	0,00	35 023,92
Opérations de l'exercice	99 774,65	123 769,43	95 216,07	52 748,79	194 990,72	176 518,22
TOTAUX	99 774,65	146 884,56	95 216,07	64 657,58	194 990,72	211 542,14
Résultats de clôture	0,00	47 109,91	42 467,28	0,00	18 472,50	16 551,42
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	0,00	47 109,91	42 467,28	0,00	18 472,50	16 551,42

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre **2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 47 109.91 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de – 30 558.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - . Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 30 558.49 €
 - . Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 16 551.42 € (différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves)
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) du montant de 30 558.49 €
- D'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2022

Taux des impôts communaux 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.65 %
- Cotisation foncière des entreprises : 9.62 %
- De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2021, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.
- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux.

Subventions et participations communales 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire exposé qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le paiement des subventions 2022 des associations, décide à l'unanimité de verser comme suit :

Familles rurales	120 euros
Collège Perrot d'Ablancourt	30 euros
Les Amis de nos Eglises	30 euros
L'Amicale de pêche Dampierre	100 euros
L'Ogec Notre Dame Perrier	30 euros
Comité des Anciens Combattant Canton Marson	30 euros
FNACA	30 euros
Le souvenir français	30 euros
Ecole de musique intercommunale EMIM	30 euros
Total	430 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de son projet d'école, le groupe scolaire Arc-en-Ciel de Marson organise 6 déplacements au collège Perrot d'Ablancourt dans le cadre d'une liaison « CM2-6^{ème} » avec des ateliers pédagogiques et une visite du collège.

Il a été demandé aux communes une participation aux transports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE une participation aux transports de 120 €
- INSCRIT les crédits au budget 2022

Budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver le budget primitif 2022 principal comme suit :

Exercice 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	133 239.00	133 239.00
Section d'investissement	33 559.00	77 316.00
Global	166 798.00	210 555.00

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M14 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement lors de la séance.

Les résultats ci-dessus présentent un suréquilibre autorisé par l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales puisqu'il comporte un excédent reporté de l'exercice précédent à la section d'investissement.

Amortissements 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié, qui propose un barème indicatif en fonction la nature des biens renouvelables,
 Considérant la possibilité pour les communes de pratiquer l'amortissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi la durée d'amortissement des biens suivants, à compter de 2022

Catégories	Durée indicative ou maxi	Choix de la collectivité
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans

- d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.
- d'inscrire au budget une dotation aux amortissements.
- de prendre une décision modificative au budget 2022 comme suit :

• Dépenses de fonctionnement :	681	+ 510.00 €
	615232	- 510.00 €
• Recettes d'investissement :	040-28183	+510.00 €

Questions diverses

Mme GUERIN souhaite la mise en place d'un pare-ballon au terrain de sport.

Information est donnée au conseil sur un nouveau projet éolien entre Francheville et Marson.

Fête des voisins : date retenue le 21 mai 2022, la commune offre l'apéritif.

Plantation et fleurissement du village.

Demande de Mme GUERIN pour une communication plus fluide entre les membres du conseil.